

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 6 juin 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2023-06-103

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-104

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 15 ET 17 MAI 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil tenues les 15 et 17 mai 2023 ont été remises à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 15 et 17 mai 2023, tels qu'ils apparaissent au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-06-105

**DÉPÔT ET DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS 2022**

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du C.M. qui prévoit que le maire doit faire au plus tard en juin de chaque année un rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le rapport du maire sur les faits saillants de l'année financière se terminant le 31 décembre 2022 soit publié dans le journal municipal du mois de juin et sur le site web de la municipalité.

QUE les citoyens pourront faire parvenir leurs questions ou commentaires par courriel et que les réponses seront données lors de la séance du mois de juillet.

Le résumé financier se lit comme suit:			
	Budget		Réalisations
<b>Revenus</b>	<b>2022</b>		<b>2022</b>
Taxes	5 170 742 \$		5 618 695 \$
Tenant lieu de taxes	21 130 \$		27 011 \$
Transferts	77 751 \$		250 667 \$
Services rendus	133 650 \$		182 544 \$
Imposition droits, amendes	147 270 \$		277 784 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>5 550 543 \$</b>		<b>6 356 701 \$</b>
<b>Dépenses</b>			
Administration générale	655 604 \$		644 547 \$
Sécurité publique	837 134 \$		907 324 \$
Transport	954 201 \$		839 790 \$
Hygiène du milieu	1 987 778 \$		1 971 093 \$
Aménagement et urbanisme	61 748 \$		50 811 \$
Loisirs et culture	560 324 \$		551 217 \$
Frais de financement	105 572 \$		108 755 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 162 361 \$</b>		<b>5 073 537 \$</b>
Remboursement dette long terme	585 362 \$		586 661 \$
Perte (Gain) sur cession immobilisation	- \$		- \$
Transfert à l'état activité investissement	10 000 \$		937 025 \$
Affectations des surplus	(207 180) \$		(259 955) \$
<b>Grand total des dépenses</b>	<b>5 550 543 \$</b>		<b>6 337 268 \$</b>
<b>Résultat de l'exercice:</b>	<b>- \$</b>		<b>19 433 \$</b>

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-106

**ADOPTION DES COMPTES AU 31 MAI 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast , appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023, pour un montant total de 671 897,85 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	528 176,76 \$
Comptes payés durant le mois	78 699,55 \$
<u>Salaire des employés/élus (17 à 21 )</u>	<u>65 021,54 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	671 897,85 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2023-06-106 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-107

**ADJUDICATION POUR LE REFINANCEMENT DE 1 411 000 \$ - BANQUE ROYALE DU CANADA****Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 juin 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 juin 2023
Montant :	1 411 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2023, au montant de 1 411 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

206 700 \$	5,00000 %	2024
217 300 \$	5,00000 %	2025
228 300 \$	5,00000 %	2026
240 000 \$	5,00000 %	2027
518 700 \$	5,00000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,00000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE

206 700 \$	5,06000 %	2024
217 300 \$	5,06000 %	2025
228 300 \$	5,06000 %	2026
240 000 \$	5,06000 %	2027
518 700 \$	5,06000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,06000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

206 700 \$	5,25000 %	2024
217 300 \$	5,00000 %	2025
228 300 \$	4,70000 %	2026
240 000 \$	4,70000 %	2027
518 700 \$	4,65000 %	2028

Prix : 98,85100

Coût réel : 5,09930 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Damase accepte l'offre qui lui est faite de la banque royale du Canada pour son emprunt par billets, en date du 13 juin 2023, au montant de 1 411 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 65 et 105. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 411 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUIN 2023**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase souhaite emprunter par billet pour un montant total de 1 411 000 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
65	521 900 \$
65	414 800 \$
105	474 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 105, la Municipalité de Saint-Damase souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>206 700 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>217 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>228 300 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>240 000 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>252 200 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>266 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 105 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA**

CONSIDÉRANT l'adjudication du refinancement d'un montant de 1 411 000 \$ pour des fins municipales en date du 13 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les personnes signataires pour les services bancaires et pour donner suite aux transactions relatives et à la convention entre la Municipalité de Saint-Damase et la Banque Royale du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, monsieur Alain Robert et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer tout document permettant de donner aux services bancaires et à la convention cadre pour entreprise.

ADOPTÉE

**SERVICE RÉGIONAL DE GESTION DES ARCHIVES – INTÉRÊT**

---

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont récemment signifié à la MRC des Maskoutains leur intérêt de voir cette dernière se doter d'un service régional de gestion des archives afin de pourvoir à leur besoin dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le service régional de gestion des archives aura pour mandat d'offrir une ressource qualifiée, disponible et en continu pour répondre aux différents mandats des municipalités participantes, en gestion documentaire et des archives;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la MRC des Maskoutains est d'identifier et de quantifier les besoins en gestion documentaire et des archives de l'ensemble des municipalités du territoire qui pourraient être intéressées à bénéficier d'un tel service;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité comprend que la MRC des Maskoutains, à la suite d'une analyse des besoins des municipalités de son territoire, lui transmettra une proposition d'entente intermunicipale de gestion des archives, le tout, en fonction de ce que la MRC des Maskoutains peut raisonnablement offrir aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 569 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), qu'une municipalité régionale de comté peut offrir aux municipalités locales situées sur son territoire la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite adhérer au service régional de gestion des archives de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase exprime par la présente sa volonté d'adhérer au service régional de gestion des archives, sous réserve du budget final et de l'entente à intervenir selon le nombre de municipalités participantes, le tout dans le respect des normes légales et financières d'un tel projet;

QUE les besoins de la Municipalité pour la fourniture de service régional de gestion des archives seraient approximativement de dix heures par semaine, pour l'année 2023 et 2024, pour les tâches suivantes :

- Destruction des documents périmés;
- Réorganisation du contenu des boîtes du dépôt d'archives;
- Révision du calendrier de conservation;

QU'UNE planification périodique ou annuelle 2023-2024 soit confirmée avec l'archiviste de la MRC des Maskoutains, d'ici l'automne 2023;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du service du greffe, et ce, avant le 15 juin 2023.

ADOPTÉE

**MANDAT POUR LE CHANGEMENT D'ÉCLAIRAGE DE LA MAIRIE PAR PP DESLANDES**

---

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de trois entrepreneurs pour le remplacement de tous les luminaires de la mairie au DEL;

CONSIDÉRANT la réception de prix d'un seul entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat à PP Deslandes pour le remplacement des luminaires de la mairie au DEL, selon la soumission datée du 5 juin 2023, au montant de 11 650\$ plus taxes applicables;

QUE ces travaux sont admissibles à une subvention d'Hydro-Québec estimée à 2 360 \$

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-112 **ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE RELATIVE AUX ÉQUIPES SPÉCIALISÉES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – SIGNATAIRES AUTORISÉS**

---

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-05-86, la Municipalité de Saint-Damase a déclaré son intention de participer à une entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité incendie avec la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but de fournir les services d'intervention et d'équipements spécialisés pour les incidents impliquant des matières dangereuses (HAZ MAT) et sauvetage sur plan d'eau et sauvetage sur glace;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront répartis selon une quote-part entre les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est pour une durée de cinq (5) ans et selon les termes de l'article 17 de ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les signataires de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire, Alain Robert et madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente intermunicipale d'entraide relative aux équipes spécialisées du service de sécurité de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-113 **MANDAT BOULIANNE CHARPENTIER ARCHITECTES – RÉFECTION DE L'IMMEUBLE, 223, RUE PRINCIPALE À SAINT-DAMASE (CASERNE INCENDIE)**

---

CONSIDÉRANT les travaux de réfection requis à l'immeuble de la caserne incendie, situé au 223, rue Principale à Saint-Damase;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Boulianne Charpentier architectes, en date du 19 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de mandater la firme Boulianne Charpentier architectes, selon l'offre de service du 19 mai 2023, pour un montant de 21 600 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-114 **AÉRO-FEU LTÉE – RÉPARATION CAMION INCENDIE NUMÉRO 210 - AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection sur le camion incendie #210 en date du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT les réparations à effectuer sur la pompe et le devis de réparation, en date du 23 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'autoriser la compagnie ARÉO-FEU Ltée, à effectuer les réparations, selon le devis daté du 23 mai 2023, travaux estimés à 9 627,75 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-115 **FONDATION MIRA – AUTORISATION D’UNE RANDONNÉE DE VÉLO SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX - 2023**

---

CONSIDÉRANT la demande d’autorisation de circuler sur les rues et routes de la Municipalité par la Fondation Mira dans le cadre de sa randonnée de vélo, le 18 août 2023 de 10 h à 17 h;

CONSIDÉRANT le trajet présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l’unanimité d’autoriser la Fondation Mira à circuler sur les rues et routes de la Municipalité, le 18 août 2023 de 10 h à 17 h, selon la demande adressée le 24 mai 2023.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-116 **ADJUDICATION - CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX -TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH (SECTION NORD ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET L’ÉCOLE SAINT-DAMASE) – LABORATOIRE DE LA MONTÉRÉGIE**

---

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour les services de contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation du gestionnaire à l’ingénierie de la MRC des Maskoutains en date du 6 juin 2023, dossier IE23-54017-273-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l’unanimité d’accorder le mandat à Laboratoires de la Montérégie, pour un montant de 35 297,33 \$ taxes incluses et d’en autoriser le paiement.

QUE ce contrat soit payé à même le règlement d’emprunt pour les travaux de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-117 **OFFRE DE SERVICE -SURVEILLANCE POSTE DE POMPAGE RUE SAINT-JOSEPH – FIRME EXP**

---

CONSIDÉRANT l’offre de service pour la surveillance des travaux au poste de pompage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l’unanimité de mandater la firme EXP pour la surveillance des travaux du poste de pompage, selon l’offre de service en date du 6 juin 2023, au montant de 17 600 \$ plus taxes applicables;

QUE ce mandat soit payé à même le règlement d’emprunt pour les travaux de la rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-118 **ACHAT D’UN PONCEAU -CENTRE DU PONCEAU COURVAL INC.**

---

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder au remplacement d’un ponceau d’une propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l’unanimité de procéder à l’achat d’un ponceau de la compagnie Centre du Ponceau Courval Inc. au prix de 5 500 \$ plus taxes applicables et d’en autoriser le paiement;

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-119 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À OBV YAMASKA (COMITÉ YAMASKA)**

---

CONSIDÉRANT la campagne de sensibilisation sur la rivière Yamaska pour une cohabitation sécuritaire et harmonieuse;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière adressée aux quatre municipalités participantes à cette campagne par l'OBV Yamaska afin de colliger des données dans le cadre des travaux du Comité Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accorder la contribution financière demandée au montant de 2 000 \$.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-120

**ENTRETIEN AGITATEUR RBS – S.O.S POMPES PIÈCES EXPERT**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislain Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de procéder aux travaux d'entretien sur un agitateur du RBS par S.O.S. Pompes Pièces Expert, selon la soumission numéro 1101, datée du 22 mai 2023, au montant de 9 662,53 \$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

A.M. 2023-06-121

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 84-2 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT 84-1**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 84-2 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité et modifiant le règlement numéro 84-1* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 84-2 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité et modifiant le règlement 84-1* est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

Rés. 2023-06-122

**OBV YAMASKA – AGA AUTORISATION 15 JUIN 2023**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska qui se tiendra le jeudi 15 juin 2023 à Granby;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislain Lussier, et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire, Alain Robert, à participer à l'assemblée générale annuelle de l'OBV Yamaska et de lui rembourser les frais inhérents.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-123

**NATURE-ACTION QUÉBEC – PROJET DE LUTTE AUX PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES – DEMANDE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT le projet de lutte aux plantes exotiques envahissantes présenté par Nature-Action Québec concernant la renouée du Japon et du roseau commun sur une propriété appartenant à la Municipalité, lot 2 365 913;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de contrôler l'envahissement de la renouée du Japon et de limiter son potentiel de propagation, de prévenir l'expansion de colonies de roseaux communs et de réduire son envahissement dans les milieux naturels du secteur;

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec bénéficie d'une subvention de l'aide du fonds de développement rural (FDR), volet 2, de la MRC des Maskoutains, d'un montant de 30 000 \$ pour le programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, le propriétaire doit assumer la part non subventionnée pour satisfaire aux exigences du programme, et que lors de la présentation du projet, cette contribution s'élevait à 14 000\$ sur 2 ans, donc 7 000\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE les interventions se réalisent durant les deux années du projet (2023 et 2024);



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de participer à ce projet présenté par Nature-Action Québec dans le cadre du FDR,

QUE les fonds nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-970.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-124

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 163, RUE SAINT-JOSEPH, SAINT-DAMASE**

La dérogation demandée a pour effet de permettre :

- La pose d'un revêtement extérieur en aluminium de type board & batten, disposé à la verticale, contrairement à ce que prescrit le Règlement de zonage #38.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT les discussions concernant la réglementation sur les matériaux de revêtement extérieur dans les zones patrimoniales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu d'accorder la demande de dérogation mineure tel que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-125

**DEMANDE DE PIIA, 163, RUE SAINT-JOSEPH, SAINT-DAMASE**

La demande de PIIA a pour effet d'évaluer l'intégration architecturale de :

- L'agrandissement de la résidence.

CONSIDÉRANT QUE l'intervention projetée s'harmonise avec le caractère et l'architecture du bâtiment original;

CONSIDÉRANT QUE des proportions équilibrées sont conservées;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie proposée s'intègre bien dans son environnement;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'accorder la demande tel que présentée.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-126

**EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER - LOISIR**

CONSIDÉRANT les besoins de moniteurs et monitrices pour le camp de jour, été 2023;

CONSIDÉRANT les besoins pour les arbitres de soccer et de hockey pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité procéder à l'engagement du personnel saisonnier requis pour le camp de jour, les arbitres au soccer et de hockey, selon l'annexe A;

QUE ce personnel soit sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement en annexe et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux;

QUE les conditions salariales sont celles présentées sous l'annexe 1.16 «2023» de la résolution numéro 2022-12-255.

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-127

**ACHAT DE TERRE POUR LE TERRAIN DE BASEBALL – SAVARIA - AUTORISATION**

---

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'entériner l'achat incluant le transport de plus ou moins 180 tonnes de terre à baseball de l'entreprise SAVARIA pour le remplacement du sable du terrain de baseball, au montant de 12 287,11 \$ taxes incluses;

ADOPTÉE

Rés. 2023-06-128

**EMPRISE FERROVIAIRE DU CANADIAN PACIFIQUE ENTRE SAINT-HYACINTHE ET FARNHAM – PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE EN SITE PROPRE - DEMANDE D'APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS**

---

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Rouville, Brome-Missisquoi et des Maskoutains se sont rencontrées à plusieurs reprises afin de discuter de la possibilité de réaliser un projet de lien cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2022, la MRC des Maskoutains a reçu l'approbation de principe du financement du projet pour réaliser l'évaluation technique des coûts liés à l'élaboration d'une piste cyclable en site propre entre Saint-Hyacinthe et Farnham de la part d'Infrastructure Canada;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué dans le cadre du Fonds pour le transport actif est de 50 000 \$ et que la démarche est en cours;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une rare possibilité d'offrir un lien cyclable en site propre sécuritaire et de qualité comparable aux différentes offres actuellement disponibles en Montérégie et au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait aux familles d'emprunter un tronçon cyclable local en toute sécurité et d'accéder à un réseau cyclable sécuritaire montréalais et estrien;

CONSIDÉRANT QUE 96,5 % du territoire de la MRC des Maskoutains est situé en zone agricole et qu'il est très difficile de réaliser un développement cyclable, car les options pour y arriver sont peu nombreuses;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrirait la possibilité de connecter le monde agricole avec les populations urbaines de la région;

CONSIDÉRANT QU'une première piste cyclable en site propre permettrait de dynamiser l'économie et le tourisme de la grande région de Saint-Hyacinthe, projet structurant avec une Signature régionale;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait de connecter les deux villes de la MRC des Maskoutains, soit Saint-Hyacinthe et Saint-Pie, à la Route des Champs;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs auraient ainsi accès à la Montée du chemin Chambly, le lieu historique national du Canal-de-Chambly, l'Axe cyclable Vallée-des-Forts, le sentier Paysan, le parc national des Îles-de-Boucherville, la Ville de Montréal, La Riveraine, l'Estrade et son réseau, la Montérégiade, la Campagnarde, le Circuit des Traditions, La Sauvagine et bien d'autres circuits dans les Cantons de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel accès aurait pour effet immédiat de désenclaver la grande région de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande de la MRC des Maskoutains dans sa démarche de projet de développement d'une piste cyclable auprès de toutes les instances à la suite de l'adoption de la résolution 23-05-148, le 10 mai 2023;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

Au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports du Québec et vice-première ministre du Québec,

Aux municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains, des MRC de Drummond, de Pierre-De Saurel, de Marguerite-D'Youville, de la Vallée-du-Richelieu, du Haut-Richelieu, de Roussillon, des Jardins-de-Napierville, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, de Vaudreuil-Soulanges, du Val-Saint-François, de Memphrémagog, la Ville de Longueuil, la communauté métropolitaine de Montréal et de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités;

Aux MRC de Rouville et Brome-Missisquoi, partenaires au projet ainsi qu'aux municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford, de l'Ange-Gardien et des villes de Farnham;

DE TRANSMETTRE également la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à Tourisme Montérégie, à Loisir et Sport Montérégie (LSM) à l'Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ), à Vélo Québec et au Sentier transcanadien;

D'INFORMER madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu, monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, leader parlementaire et ministre de la Justice, monsieur André Lamontagne, député de Johnson et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot et madame Andréanne Larouche, députée de Shefford, de la démarche en cours;

D'INFORMER également l'honorable monsieur Omar Alghabra, ministre de Transports Canada, monsieur Arun Thangaraj, sous-ministre fédéral des Transports, l'honorable madame Pascale St-Onge, ministre des Sports et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ainsi que les compagnies ferroviaires du Centre du Maine et du Québec (CMQR) et du Canadien Pacifique de la démarche en cours.

ADOPTÉE

#### **CORRESPONDANCE DU MOIS DE MAI 2023**

---

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-06-129

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h10 .

ADOPTÉE



M. Alain Robert  
Maire



Mme Johanne Beaugard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Robert, maire